

Rapport concernant l'exercice 2011 de la Banque Cantonale du Valais

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément à l'article 22 de la loi du 1^{er} octobre 1991 sur la Banque cantonale du Valais, le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre son rapport concernant l'exercice 2011 de la Banque Cantonale du Valais.

I/ Introduction

Selon l'article 22, alinéa 3 de la loi sur la Banque Cantonale du Valais (LBCV), le Conseil d'Etat *"établit chaque année à l'attention du Grand Conseil un rapport donnant son appréciation quant à la stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant, et sur le rapport spécifique du réviseur bancaire."*

Le présent rapport est établi conformément à cette disposition, et porte sur les deux objets prévus par celle-ci, savoir d'une part la stratégie de l'Etat, et d'autre part le rapport spécifique du réviseur bancaire.

II/ Stratégie de l'Etat en tant qu'actionnaire et garant

- a) Dans ses précédents rapports, le Conseil d'Etat avait retenu et confirmé les axes stratégiques principaux suivants :
- Maintien de la BCVs, et ce dans sa forme juridique actuelle de société anonyme de droit public.
 - Confirmation de la mission de la BCVs, laquelle est d'offrir les services d'une banque universelle, conformément aux intérêts généraux du canton, et de contribuer au développement harmonieux de l'économie valaisanne.
 - Maintien de la garantie de l'Etat.

- Réduction de l'importance de la participation de l'Etat au capital de la banque, sans toutefois aller en-dessous d'une participation majoritaire.
- Recherche et développement de collaborations et de partenariats avec d'autres instituts en Suisse et à l'étranger.
- Renforcement des fonds propres de la BCVs.

b) Comme relevé également dans les rapports précités, la notion même de stratégie implique une vue à moyen et long terme. En conséquence, le Conseil d'Etat confirme les axes stratégiques exposés ci-dessus lesquels s'avèrent toujours pertinents.

c) La mise en œuvre de la stratégie appelle les observations suivantes :

c1) Le renforcement des fonds propres de la BCVs s'est poursuivi de manière importante en 2011.

Après affectation du résultat de l'exercice 2011 telle que proposée par le Conseil d'administration, les fonds propres passent de 811 millions à fin 2010 à 946 millions au 31 décembre 2011, soit une augmentation considérable de l'ordre de 135 millions.

Cette augmentation provient d'une part d'une dotation de 59,5 millions de francs prélevée sur le compte 2011, et d'autre part d'un emprunt obligataire subordonné de 75 millions émis par la banque en décembre 2011, emprunt reconnu comme fonds propres par la législation bancaire.

Cette augmentation se traduit également par une nette amélioration du taux de couverture lequel passe de 181,8% à 187,6%.

Cette amélioration est d'autant plus à relever que l'exercice 2011 a été marqué par la deuxième étape de l'abaissement de la réduction spécifique des exigences en matière de fonds propres nécessaires pour les banques cantonales, réduction qui a passé de 8,4% en 2010 à 4,2% en 2011.

Le renforcement des fonds propres est à mettre d'autre part en relation avec le durcissement des exigences en matière de fonds propres qui interviendra dans le cadre de la mise en vigueur des accords de Bâle III, prévue au 1^{er} janvier 2013. Les nouvelles exigences pour des établissements tels que la BCVs porteront au minimum sur un taux de couverture de 140% au lieu de 120% actuellement.

c2) Sur la base des derniers rapports annuels de la BCVs, le Conseil d'Etat peut renouveler son constat selon lequel la banque continue d'assumer de manière tout à fait satisfaisante la mission conférée par le législateur, en faveur des intérêts généraux du canton et du développement harmonieux de l'économie valaisanne, ce tout en respectant les limites posées par les règles prudentielles du secteur bancaire.

Ce constat est d'autant plus à relever que l'exercice 2011 a été caractérisé par un environnement difficile (difficultés boursières et monétaires, ralentissement économique).

Peuvent être mis en évidence les éléments principaux suivants :

Sous l'aspect de banque de proximité, la BCVs disposait à fin 2011 d'un vaste réseau couvrant tout le territoire cantonal et comprenant au total 76 points de vente (21 succursales et 55 représentations). S'y ajoutent encore 68 bancomats et 11 ver-somats.

Toujours sous l'angle de la proximité, la BCVs continue de développer la banque électronique en fournissant une gamme complète d'outils de banque en ligne (e-banking, e-trade, e-link, etc).

L'exercice 2011 a été marqué par le développement de la « *banque directe* » laquelle assume le suivi global des clients de type « *électronique* », c'est-à-dire de la clientèle qui n'utilise que les moyens électroniques pour ses opérations bancaires.

Cet exercice a vu de plus le renouvellement du site internet de la BCVs. Le nouveau site offre des avantages importants aussi bien au niveau du contenu que de la navigation.

S'agissant des prestations, la BCVs joue son rôle de banque universelle en pratiquant les activités de banque de détail, de gestion de fortune pour la clientèle privée et institutionnelle, et de banque des entreprises.

Pour l'exercice 2011, sont à relever notamment les éléments suivants :

La somme du bilan frôle 11,5 milliards de francs, en augmentation de 1,15 milliards (11,1%).

A l'actif, les avances à la clientèle ont enregistré une croissance marquée de plus d'un milliard de francs (11,9%) pour atteindre 9,85 milliards. Parmi ces avances, figurent notamment les créances hypothécaires qui ont affiché une croissance de 583,5 millions de francs (9,1%) et les créances sur la clientèle en augmentation de 467,2 millions (19,6%), créances octroyées principalement aux entreprises et aux collectivités publiques.

Au passif, les fonds de la clientèle ont également connu une forte augmentation de 718,4 millions (9,2%), pour atteindre 8,45 milliards.

Durant l'exercice 2011, la BCVs a enregistré enfin plus de 8'000 nouvelles relations d'affaires, ce qui porte à plus de 34'500 les nouvelles relations d'affaires conclues durant les quatre dernières années.

- c3) Vu la très grave crise ayant affecté en 2008 et 2009 le secteur bancaire et financier, la garantie de l'Etat du Valais joue un rôle très important en renforçant encore le capital confiance dont jouit la BCVs auprès de la clientèle. Le maintien de cette garantie doit ainsi être confirmé.
- c4) L'option d'une réduction de la participation de l'Etat au capital de la banque est, comme vu ci-dessus, confirmée.

Compte tenu du développement heureux des affaires de la BCVs et d'autre part des importantes difficultés rencontrées récemment par le secteur bancaire, l'examen de cette question ne revêt toutefois pas un caractère prioritaire.

- d) Comme exposé dans le précédent rapport portant sur l'exercice 2010, le Conseil d'Etat a retenu l'option d'une amélioration du niveau de dividende des actions nominatives. Cette option s'est traduite pour le dividende de l'exercice 2010 par une augmentation notable, le dividende attribué ayant passé de 10,5% (dividende de l'exercice 2009) à 12,5%. Cette amélioration se confirme pour le dividende de l'exercice 2011, le dividende proposé par le conseil d'administration pour les actions nominatives ascendant à 14%.

III/ Rapport spécifique

1. Selon l'article 22bis LBCV, le réviseur bancaire établit chaque année à l'attention du Conseil d'Etat un rapport spécifique portant sur les points suivants :
 - Présentation de la situation des fonds propres de la banque.
 - Méthodes de détermination et d'appréciation des risques.
 - Vérification des provisions et des amortissements.
 - Possibilité de distribuer des dividendes.
2. Le rapport spécifique a été établi le 29 mars 2012.

Ce rapport respecte scrupuleusement le mandat donné par l'article 22 bis LBCV, et se prononce de manière précise sur les divers points mentionnés ci-dessus.

Le Conseil d'Etat prend acte avec satisfaction des éléments et conclusions essentiels du rapport, lesquels peuvent être résumés comme suit :

- * Comme déjà relevé plus haut, les fonds propres effectifs, après affectation du résultat 2011, s'élèvent à 946 millions de francs, et représentent une couverture de 187,6% des exigences légales.

- * Les méthodes de détermination et d'appréciation des risques sont adéquates.
- * Les provisions et les amortissements sont suffisants en l'état actuel de la situation économique.
- * La BCVs peut verser les dividendes proposés par le conseil d'administration, à savoir 14% sur le capital d'actions nominatives de 110 millions de francs, et 23,5% sur le capital d'actions au porteur de 40 millions de francs.
- * Il n'existe au 31 décembre 2011 pas de nécessité de recours à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais.

L'on peut constater de plus que ce rapport spécifique accorde une importance toute particulière au chapitre concernant les méthodes de détermination et d'appréciation des risques, et qu'il expose de manière fort détaillée et précise les caractéristiques essentielles de la politique des risques arrêtée et appliquée par la BCVs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération, et vous recommandons avec nous à la protection divine.

Sion, le 25 avril 2012

Le président du Conseil d'Etat : **Jacques Melly**

Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**